



# **Comité de l'information**

**Rapport sur les travaux  
de la vingt-septième session  
(18 avril-3 mai 2005)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément N° 21 (A/60/21)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément N° 21 (A/60/21)

## **Comité de l'information**

**Rapport sur les travaux  
de la vingt-septième session  
(18 avril-3 mai 2005)**



Nations Unies • New York, 2005



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–5	1
II. Questions d'organisation . . . . .	6–12	4
A. Ouverture de la session . . . . .	6	4
B. Élection du Bureau . . . . .	7	4
C. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail . . . . .	8–10	4
D. Observateurs . . . . .	11–12	5
III. Débat général . . . . .	13–39	6
IV. Rédaction et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixantième session . . . . .	40	13



## Chapitre premier

### Introduction

1. Dans sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé par sa résolution 33/115 C, qui serait désigné désormais sous le nom de « Comité de l'information », et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres. Au paragraphe 2 de la première section de sa résolution 34/182, elle a prié le Comité :

« a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale, »

et elle a prié le Comité et le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.

2. Dans sa résolution 35/201 du 16 décembre 1980, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite des travaux du Comité, a approuvé son rapport ainsi que les recommandations de son groupe de travail ad hoc<sup>1</sup>, a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité dans sa résolution 34/182 et a décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité. À sa session d'organisation de 1980, le Comité a décidé que le principe du roulement géographique s'appliquerait à tous les membres de son bureau, qui seraient élus pour un mandat de deux ans.

3. L'Assemblée générale a, de sa trente-sixième session à sa cinquante-huitième session, pris acte du rapport du Comité et adopté ses résolutions par consensus. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité<sup>2</sup> et adopté par consensus les résolutions 59/126 A et B du 10 décembre 2004.

4. Au fil des ans, le nombre de membres du Comité a augmenté. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de porter de 102 à 107 le nombre de membres du Comité et elle a nommé membres du Comité les pays ci-après : Cap-Vert, Islande, Luxembourg, Madagascar et Qatar.

## 5. Le Comité est composé des États Membres suivants :

Afrique du Sud	Indonésie
Algérie	Iran (République islamique d')
Allemagne	Irlande
Angola	Islande
Arabie saoudite	Israël
Argentine	Italie
Arménie	Jamahiriya arabe libyenne
Azerbaïdjan	Jamaïque
Bangladesh	Japon
Bélarus	Jordanie
Belgique	Kazakhstan
Belize	Kenya
Bénin	Liban
Brésil	Libéria
Bulgarie	Luxembourg
Burkina Faso	Madagascar
Burundi	Malte
Cap-Vert	Maroc
Chili	Mexique
Chine	Monaco
Chypre	Mongolie
Colombie	Mozambique
Congo	Népal
Costa Rica	Niger
Côte d'Ivoire	Nigéria
Croatie	Pakistan
Cuba	Pays-Bas
Danemark	Pérou
Égypte	Philippines
El Salvador	Pologne
Équateur	Portugal
Espagne	Qatar
États-Unis d'Amérique	République arabe syrienne
Éthiopie	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Finlande	République de Moldova
France	République populaire démocratique de Corée
Gabon	République tchèque
Géorgie	République-Unie de Tanzanie
Ghana	Roumanie
Grèce	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Guatemala	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guinée	Sénégal
Guyana	Singapour
Hongrie	Slovaquie
Îles Salomon	
Inde	

Somalie  
Sri Lanka  
Soudan  
Suisse  
Suriname  
Togo  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie

Turquie  
Ukraine  
Uruguay  
Venezuela  
Viet Nam  
Yémen  
Zimbabwe

## Chapitre II

### Questions d'organisation

#### A. Ouverture de la session

6. La séance d'organisation de la vingt-septième session du Comité de l'information s'est tenue le 18 avril 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La session a été ouverte par le Président sortant, M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh).

#### B. Élection du Bureau

7. Conformément au principe de la rotation géographique, le Comité a élu un nouveau Bureau pour un mandat de deux ans. Ayant été désigné par le représentant du Groupe des États d'Europe orientale, Mihnea Ioan Motoc (Roumanie) a été élu Président par acclamation. Ayant été désignés par les représentants du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Europe occidentale et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes respectivement, Souad Elalojaoui (Maroc), Sebastião Filipe Coelho Ferreira (Portugal) et Marcelo Suárez Salvia (Argentine) ont été élus Vice-Présidents par acclamation. Ayant été désigné par le Groupe des États d'Asie, Muhammad A. Muhith (Bangladesh) a été élu Rapporteur, également par acclamation. Le Bureau du Comité de l'information pour la période 2005-2006 se compose donc comme suit :

*Président :*

Mihnea Ioan Motoc (Roumanie)

*Vice-Présidents :*

Souad Elalojaoui (Maroc)

Sebastião Filipe Coelho Ferreira (Portugal)

Marcelo Suárez Salvia (Argentine)

*Rapporteur :*

Muhammad A. Muhith (Bangladesh)

#### C. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail

8. À sa séance d'organisation, le Comité a adopté l'ordre du jour et le programme de travail ci-après (A/AC.198/2005/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail.
4. Admission de nouveaux membres.
5. Déclaration du Président.
6. Déclaration du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.
7. Débat général et examen des rapports soumis par le Secrétaire général.

8. Groupe de travail à composition non limitée du Comité de l'information.
9. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa soixantième session.
9. Le Comité a tenu les séances de fond de sa vingt-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 28 avril 2005.
10. Pour l'examen du point 7, le Comité était saisi des documents ci-après :
  - a) Rapport d'activité du Secrétaire général sur la poursuite de la réorientation des activités de l'ONU dans le domaine de l'information et de la communication (A/AC.198/2005/2);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies (A/AC.198/2005/3);
  - c) Rapport du Secrétaire général sur la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies : nouvelles orientations stratégiques (A/AC.198/2005/4);
  - d) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Groupe de la communication des Nations Unies en 2004 (A/AC.198/2005/5);
  - e) Rapport du Secrétaire général sur le site Web de l'ONU : progrès accomplis pour la parité entre les langues officielles (A/AC.198/2005/6);
  - f) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/59/373).

#### **D. Observateurs**

11. Les États Membres ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Autriche, Bahamas, ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Malaisie, Myanmar, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Suède et Thaïlande. Le Saint-Siège et la Palestine y ont également participé en qualité d'observateurs.
12. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont également participé à la session en qualité d'observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

## Chapitre III

### Débat général

13. Les représentants des États membres du Comité de l'information dont la liste suit ont pris la parole au cours du débat général : Algérie, Angola, Argentine (au nom du Groupe de Rio), Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Cap-Vert, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Islande, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Japon, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Suisse, Trinité-et-Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes), Tunisie, Ukraine et Yémen. Les représentants de deux observateurs, Sao Tomé-et-Principe (au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) et la Palestine, ont également pris la parole.

14. Avant le débat général, le Président du Comité et le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, chargé du Département de l'information, ont fait des déclarations.

15. Dans son allocution d'ouverture, le Président du Comité a souligné l'importance de la session qui se tenait au moment où l'Organisation célébrait son sixième anniversaire et procédait à des réformes. Les rapports du Secrétaire général dont le Comité était saisi montraient clairement que la réforme et la restructuration du Département de l'information étaient une réalité. Le Département de l'information était la voix des Nations Unies et la Conférence pouvait faire en sorte que cette voix soit plus forte en dotant le Département des outils nécessaires.

16. Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, qui a présenté les rapports du Secrétaire général, a déclaré que la réorientation des activités qui avait été commencée trois ans plus tôt, avait permis au Département d'accomplir des progrès mesurables. À l'exception de la régionalisation des centres d'information des Nations Unies, le Département avait donné suite dans certains de leurs aspects aux propositions de réformes présentées par le Secrétaire général ou demandées dans des résolutions de l'Assemblée générale ou des instructions données par le Comité de l'information. Le Département avait redéfini sa mission, s'était doté d'un nouveau mode opérationnel et s'était restructuré de façon à pouvoir utiliser plus efficacement les ressources humaines et financières. Le Département avait en outre mis en place de nouveaux mécanismes pour mieux servir les clients et avait pu, grâce à de nouvelles technologies, toucher les médias et la société civile.

17. À la suite de la réorientation de ses activités, le Département avait arrêté quatre stratégies bien claires pour ses activités :

- Une approche axée sur les clients qui fait du Département de l'information et du Secrétariat des partenaires;
- Intégration, à tous les niveaux des activités, de nouvelles technologies de l'information et de la communication qui permettent d'augmenter la productivité et de fournir des services plus promptement;
- Coordination à l'échelle du Système afin de promouvoir l'utilisation collective de ressources vitales;

- Renforcement des partenariats avec la société civile et les secteurs public et privé afin d'élargir l'audience sur le plan mondial;

Un cinquième élément qui se retrouve dans chacune de ces stratégies est l'institutionnalisation, dans toutes les activités du Département, d'une culture de l'évaluation.

18. En abordant les questions de fond dont le Comité était saisi, la plupart des intervenants ont souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la conduite des affaires mondiales et celui du Département de l'information, son porte-parole auprès du grand public. Prenant la parole au nom d'un grand groupe, un orateur a fait observer que le Département jouait un rôle indispensable dans la promotion auprès du public d'une image positive de l'Organisation. Les activités du Département dans ce domaine devraient se poursuivre dans tous les États Membres, en particulier au niveau des médias du pays hôte. Rappelant le rôle important du Département s'agissant de fournir « dans les délais voulus, [...] des informations exactes, impartiales et détaillées », l'orateur a préconisé un message cohérent du Département et de toutes les autres entités qui fournissent de la documentation sur l'Organisation des Nations Unies.

19. Un autre orateur, prenant la parole au nom d'un autre grand groupe, a loué le Département pour les efforts qu'il avait engagés face aux diverses difficultés rencontrées en 2004, ainsi que pour élaborer une approche plus stratégique aux fins de la sensibilisation de l'opinion mondiale, et d'une meilleure compréhension de l'action de l'ONU dans les domaines prioritaires. Le groupe s'est en particulier félicité que le Département ait choisi de privilégier les messages essentiels qui s'inscrivent dans une stratégie cohérente de communication.

20. Revenant sur le rôle du Département quant à la promotion de l'image positive de l'ONU parmi le public, un orateur, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a fait observer que le Département devait faire appel à des ressources considérables pour contrer la mauvaise publicité faite à l'ONU par les médias. Si l'Organisation ne pouvait échapper à des critiques justifiées, il était regrettable que ce type de publicité ait relégué au second plan ses autres domaines d'activité. « Dans bien des cas, l'ONU ne reçoit aucun crédit pour ce qu'elle fait », a noté un autre orateur. Un intervenant, faisant référence à l'« image en demi-teinte » de l'ONU, a déclaré que le Département faisait campagne « vaillamment et avec créativité » contre la publicité négative, mais qu'il lui était impossible de se battre à armes égales contre la concentration des médias modernes. Les États Membres devraient reconnaître que l'ONU faisait l'objet de nombreuses critiques qu'elle ne méritait pas, qui tenaient « soit à des attentes déraisonnables du grand public, et souvent aussi des États Membres, soit à des attaques pures et simples contre l'Organisation ».

21. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du soixantième anniversaire de l'Organisation et du Sommet de haut niveau de septembre 2005. Un orateur, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a insisté sur l'importance de la coordination des activités liées au Sommet, dont il estime qu'elles devraient inclure un appui énergique, et la coopération la plus large possible, en faveur de campagnes nationales de sensibilisation du public menées par les États Membres afin de faire mieux connaître les activités et les réalisations de l'Organisation. Un autre orateur, représentant lui aussi un grand groupe, a convenu avec le Secrétaire général que la célébration du soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies serait l'occasion d'une réflexion et d'un renouveau, et un moment idéal pour le

Département de faire connaître l'histoire des Nations Unies de façon plus dynamique.

22. Un certain nombre d'orateurs ont noté l'importance attachée à la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai), qui sera célébrée en 2005 en dehors du cadre de la session annuelle du Comité de l'information. De l'avis d'un orateur, une presse libre était essentielle à une vraie démocratie, et l'on devait rappeler l'affirmation faite à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Un autre orateur a souligné que la liberté de la presse était étroitement liée au développement économique et social durable, instrument précieux au regard de l'exercice des droits et libertés fondamentaux. Un autre orateur, s'exprimant au nom d'un grand groupe, a noté avec préoccupation que dans bien des pays la liberté de la presse n'existait pas et que la diffusion de l'information restait surveillée et limitée. Un autre intervenant a toutefois fait observer que l'information n'était souvent pas conforme à son « but intrinsèque » et était utilisée à mauvais escient pour « porter atteinte à la souveraineté ».

23. Évoquant la réforme du Département de l'information, un orateur a fait observer qu'était issu du processus de réorientation engagé en 2002 un Département transformé, ce dont bénéficiait le système des Nations Unies. Un autre orateur a exprimé sa satisfaction quant au nouveau modèle opérationnel du Département et à la plus grande intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans son infrastructure mondiale de communication. Un autre représentant a décrit le Département comme un « département modèle » ayant fait la preuve d'une « aptitude exemplaire à satisfaire les besoins très divers de ses clients ».

24. Convenant que le processus de réorientation du Département était achevé, un orateur a suggéré que ce dernier continue d'intégrer la culture privilégiant l'évaluation dans tous ses futurs plans et programmes, et d'évaluer la qualité de ses produits et services. Un autre orateur, s'exprimant au nom d'un grand groupe, a fait valoir que l'auto-évaluation et le suivi des résultats étaient essentiels à la réussite d'un service aussi grand et complexe que le Département. Rappelant que 80 % des publics à atteindre avaient dit être satisfaits de l'utilité, de la pertinence et de la qualité des produits, services et activités du Département, l'orateur a encouragé ce dernier à imprégner davantage encore tous les aspects de ses activités d'une culture privilégiant l'évaluation.

25. Plusieurs intervenants ont fait allusion au clivage numérique de plus en plus marqué entre pays développés et pays en développement et ont engagé la communauté internationale et le Département de l'information à redoubler d'efforts pour rapprocher les uns des autres. Un autre orateur a fait observer qu'en conséquence de l'élargissement de ce fossé, de larges segments de la population dans les pays en développement ne profitaient pas de la révolution qui s'opérait dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Un certain nombre d'orateurs ont également évoqué la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (qui aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005). De l'avis d'un intervenant, qui s'exprimait au nom d'un grand groupe, ce

sommet devrait aboutir à la prise d'initiatives concrètes à tous les niveaux afin que le fossé numérique puisse être comblé et que les technologies de l'information et de la communication puissent être mises au service du développement. L'orateur a engagé le Département à continuer de promouvoir le Sommet en tant que manifestation internationale d'importance.

26. Plusieurs orateurs se sont réjouis que le Département s'emploie à promouvoir le « dialogue entre les civilisations et les cultures » et l'ont félicité d'avoir lancé la série de séminaires intitulée « Désapprendre l'intolérance », dans le cadre de laquelle ont déjà été organisés un séminaire sur l'antisémitisme et un autre sur l'islamophobie. De l'avis d'un orateur, le séminaire sur l'antisémitisme avait constitué « une avancée très importante vers une situation dans laquelle les Juifs du monde entier se sentent chez eux à l'ONU aussi ». Un autre orateur a demandé au Département d'explorer différents moyens, y compris l'utilisation des possibilités et des capacités des centres d'information des Nations Unies dans différents pays et régions, pour promouvoir la culture du dialogue, le respect et la compréhension entre les peuples. Un autre intervenant a noté avec satisfaction l'organisation par le Département du séminaire annuel sur la question de Palestine, qui se tiendra cette année au Caire, les 13 et 14 juin 2005.

27. Plusieurs intervenants ont relevé que le site Web constituait une importante source d'information sur l'Organisation des Nations Unies. L'un d'entre eux a décrit le site comme étant « extrêmement intéressant, utile et bien structuré ». Prenant la parole au nom d'un grand groupe, un autre intervenant a exprimé son appui à l'action menée par le Département pour étoffer le site Web dans toutes les langues officielles. Se faisant l'écho des préoccupations du groupe vis-à-vis de la disparité qui persiste sur le site Web de l'ONU entre les différentes langues officielles, il a instamment demandé que cette question bénéficie d'un traitement prioritaire. Les actions menées à ce titre devront cadrer avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la réaffectation des ressources et l'affectation du personnel linguistique requis. Plusieurs intervenants ont souligné combien il importait de diffuser les informations dans les langues locales et ont rendu hommage au réseau des centres d'information de l'ONU pour l'élaboration de sites Web qui répondent aux besoins des populations des pays en développement.

28. S'exprimant au nom d'un grand groupe, un autre intervenant s'est félicité de l'action que mène le Département pour attirer les internautes vers son site grâce à une restructuration des premières pages du site Web, lequel comportera aussi des fonctions couplées à des bases de données, ce qui permettra d'accéder aux informations les plus récentes. Il s'est particulièrement félicité de la prise en compte grandissante des exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées. Un autre intervenant a demandé au Département de fournir davantage d'informations sur la question de l'accessibilité pour les personnes handicapées et sur l'état d'avancement du projet de mise en place d'un portail des Nations Unies. Tout en prenant note de l'augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web dans son ensemble, toutes langues confondues, il a demandé au Département de fournir une analyse statistique du nombre de pages consultées, par langue officielle.

29. Pour leur part, plusieurs intervenants ont demandé au Département de continuer à faire appel aux médias traditionnels, dont la radio et la presse écrite, pour diffuser les principaux messages de l'ONU. Prenant note des progrès accomplis par le Département dans le renforcement de son partenariat avec les

organismes de radiodiffusion et de télévision, un intervenant a félicité le Département pour avoir mis en route un nouveau programme radiophonique consacré à l'Afrique.

30. Un certain nombre d'intervenants ont souligné combien il importait de renforcer la coordination entre le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix. S'exprimant au nom d'un grand groupe, un intervenant a relevé que cette coordination était indispensable pour assurer l'efficacité des composantes information des missions de maintien de la paix. La question revêtait un caractère d'actualité pour la communauté internationale, à l'heure où se multipliaient les opérations de maintien de la paix et les allégations d'abus et d'exploitation touchant les missions correspondantes de l'ONU. L'intervenant a demandé au Département de l'information de fournir des informations précises attestant que les activités des composantes information des missions de maintien de la paix relevaient de la responsabilité financière du Département des opérations de maintien de la paix. Un autre participant a déclaré que l'action du personnel de maintien de la paix se trouvait grandement facilitée lorsque les communautés locales étaient bien informées des avantages que comportait, pour elles, une opération de maintien de la paix. Le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix devraient collaborer de manière constructive afin de bien faire connaître aux communautés intéressées les objectifs des opérations de maintien de la paix.

31. Les nouvelles orientations stratégiques adoptées par les bibliothèques de l'ONU ont fait l'objet de plusieurs observations. S'exprimant au nom d'un grand groupe, un intervenant a déclaré que tout changement du mode de fonctionnement des bibliothèques de l'ONU devrait, d'une part, cadrer avec les missions précédemment définies et les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux bibliothèques et, d'autre part, faire l'objet d'entretiens et d'accords entre les États. Il a également souligné que l'adoption d'innovations technologiques pour la prestation de services de bibliothèque, devaient tenir compte des difficultés, notamment matérielles, que pouvaient rencontrer les États Membres dans l'utilisation des nouvelles technologies. Abondant dans ce sens, un autre intervenant a fait observer que les bibliothèques devaient leur vitalité à la présence de documents imprimés, tels que les livres, les journaux et autres publications. Il a exprimé l'espoir que les bibliothèques de l'ONU ne se départiraient pas de leur rôle traditionnel.

32. Cela étant, d'autres intervenants se sont félicités des changements envisagés dans les services de bibliothèque et ont déclaré leur appui à la nouvelle devise « de la constitution de collections à la multiplication des connexions ». L'un d'entre eux s'est dit confiant que les nouvelles orientations renforceraient le rôle essentiel des bibliothécaires en leur permettant d'aider plus efficacement les usagers et autres partenaires à trouver des informations pertinentes, fiables et actualisées.

33. Le débat général a fait une place particulière au rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies. Selon le représentant d'un grand groupe, ce rapport avait fourni une évaluation des enseignements tirés du modèle régional proposé, et son groupe faisait siennes les conclusions selon lesquelles il n'était pas possible de poursuivre plus avant la régionalisation. L'intervenant a réaffirmé que son groupe considérait que la présence des centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, y renforçait le flux

d'informations et contribuait à atténuer les inégalités dont ces pays souffraient en termes d'accès à l'information et à l'informatique. Soulignant la position de son groupe, il a insisté sur le fait que toute proposition tendant à la poursuite de la rationalisation des réseaux de centres d'information devait être examinée en étroite consultation avec les pays hôtes, les autres pays desservis par ces centres ainsi que les régions concernées, et devait tenir compte des paramètres géographiques, linguistiques et technologiques des différentes régions. En outre, des ressources adéquates devaient être dégagées de manière à assurer le bon fonctionnement et la consolidation des centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement.

34. Un autre orateur, représentant également un grand groupe, a dit espérer que le nouveau rapport du Secrétaire général n'était pas une mesure préalable à la reprise du processus de rationalisation ou de fermeture des centres d'information des Nations Unies. « Le processus de régionalisation est achevé », a-t-il fait observer. Un autre intervenant, exprimant son appui à la proposition tendant à ce que les gouvernements fournissent des locaux gratuits ou subventionnés, a fait valoir que toute proposition visant à poursuivre le processus de rationalisation, qui pourrait inclure la fermeture des centres d'information si ces conditions n'étaient pas remplies, « devait nécessairement être examinée en consultation avec les pays hôtes, les autres pays desservis par ces centres ainsi que les régions concernées, et devait tenir compte des caractéristiques particulières de chaque région ».

35. Présentant un point de vue différent du processus de rationalisation des centres d'information des Nations Unies, un orateur représentant un grand groupe a répété que la politique de l'Union européenne en matière de régionalisation des centres n'avait pas changé. Son groupe reconnaissait que la poursuite de la régionalisation devait être adaptée à la situation de chaque région et que le modèle de l'Europe occidentale ne pourrait s'appliquer à toutes les régions. Il a convenu aussi qu'il pourrait y avoir « un certain avantage à adopter une approche progressive de la question pour l'instant », tout en déclarant qu'une approche progressive « ne devait pas signifier une approche statique ». Les pays d'Europe occidentale avaient décidé de fermer des centres dans leurs capitales étant entendu que d'autres États Membres prendraient une décision similaire si les circonstances l'exigeaient. Réaffirmant l'attachement de son groupe à la régionalisation, l'intervenant a demandé au Secrétariat « de faire pleinement usage de l'autorité qui est la sienne pour prendre des décisions dans les domaines où ses efforts méritaient d'être les plus grands » et lui a conseillé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des « propositions audacieuses ».

36. Un autre orateur, qui a félicité le Département d'avoir pris des mesures pour renforcer les activités des centres d'information, a avancé que, pour diverses raisons, il restait nécessaire de poursuivre la rationalisation du système des centres d'information. Il n'était pas convaincu que le processus de régionalisation/rationalisation se serait poursuivi d'une manière qui aurait permis de réels changements même si le budget des centres d'information des Nations Unies n'avait pas été réduit. L'intervenant a rappelé au Comité que la décision de réduire les crédits budgétaires alloués aux centres d'information avait été « spontanément acceptée par tous ».

37. Un autre orateur a argué que le processus de rationalisation ne devrait pas être automatiquement considéré comme impliquant la réduction du nombre de centres, mais plutôt comme une amélioration propice à un flux d'informations plus

systématique et efficace et à des activités d'information plus dynamiques. Les priorités de la rationalisation devraient être déterminées avant tout en fonction de la demande de services fournis par les centres et de l'existence d'autres moyens d'accès aux services d'information des Nations Unies. L'intervenant a rappelé au Comité que près d'un quart des États Membres de l'ONU ne bénéficiaient pas actuellement des moyens d'information hors siège du Département de l'information, et a exprimé l'espoir que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies se poursuivrait d'une manière qui permette de renforcer les activités d'information de l'Organisation dans les États Membres qui n'en bénéficiaient pas actuellement.

38. Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a répondu de manière détaillée à des questions très variées posées par les délégations lors du débat général, le 20 avril 2005.

39. Dans une déclaration faite lors de la dernière réunion du Comité, le 3 mai 2005, un représentant qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a réaffirmé la position du Groupe au sujet de la rationalisation des centres d'information des Nations Unies et a fait observer que le Groupe comprenait par rationalisation un ensemble de mesures visant à donner une plus grande efficacité aux activités des centres d'information et du Département de l'information, mais aussi que compte tenu de l'importance des centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement et de leur responsabilité première qui est de transmettre le message de l'Organisation des Nations Unies, toute mesure d'amélioration prise dans le cadre de la rationalisation ne nuirait pas aux centres d'information des Nations Unies dans le monde. Le Groupe a demandé que cette déclaration soit consignée dans les documents officiels du Comité de l'information.

## Chapitre IV

### **Rédaction et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixantième session**

40. À sa cinquième séance plénière, le Comité a procédé à l'adoption par consensus du projet de rapport, y compris des deux projets de résolution et du projet de décision ci-après :

#### **Projet de résolution A L'information au service de l'humanité**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information<sup>3</sup>,

*Prenant acte également* du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information<sup>4</sup>,

*Demande instamment* que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, et notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication<sup>5</sup> institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

## **Projet de résolution B Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information**

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

*Réaffirmant* la résolution 13 (I) du 13 février 1946 de l'Assemblée générale portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I stipule que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

*Souscrivant* à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être

placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et une culture de la communication doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et afin que l'Organisation puisse bénéficier d'un large soutien mondial,

*Soulignant* que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

*Rappelant* que l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, et l'application de la deuxième phase, décrite dans le rapport sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication, présenté par l'Assemblée générale au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session<sup>6</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement<sup>7</sup> » et les dispositions de ses résolutions 57/300, en date du 20 décembre 2002, et 58/101 B, en date du 9 décembre 2003, relatives au Département, offrent l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de maximiser l'emploi de ses ressources,

*Constatant avec préoccupation* que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans la révolution mondiale de l'information et de la technologie de façon à la rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

*Sachant* que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais qu'elle pose cependant des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

*Rappelant* sa résolution 56/262 du 15 février 2002 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

*Accueillant* le Cap-Vert, l'Islande, le Luxembourg, Madagascar et le Qatar au Comité de l'information,

## I. Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), par laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et efficace, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information, dont les activités doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ses activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront du Comité et seront examinées par lui, dans la mesure du possible;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004 et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire<sup>8</sup>, d'accorder une attention particulière aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

6. *Demande également* au Département de l'information, dans la conduite de ses activités, de porter particulièrement son attention sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement retenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans la mise en œuvre des décisions des grands sommets et conférences de l'ONU sur des thèmes connexes;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience, et d'améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prend note* du travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision dans les pays en développement, en vue de diffuser des informations sur les questions prioritaires, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture et le Département de l'information à continuer de collaborer pour promouvoir la culture dans les domaines de l'éducation et de la communication;

## II. Activités générales du Département de l'information

9. *Prend acte* des propositions faites par le Secrétaire général tendant à améliorer les activités d'information, qui doivent être plus efficaces et mieux ciblées, et souligne que ces propositions doivent être conformes à ses résolutions et décisions pertinentes, et prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à ce sujet à sa vingt-huitième session;

10. *Constate* que le Département de l'information est entré dans sa troisième et dernière année de collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation du projet visant à évaluer systématiquement les produits et activités destinés au public, et demande au Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, un rapport sur les conclusions finales issues de ce projet;

11. *Prie* le Département de l'information, à cet égard, de continuer d'évaluer systématiquement ses produits et activités en vue d'en améliorer l'utilité, notamment grâce à des consultations avec les autres départements;

12. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités ainsi que celles du Secrétaire général;

13. *Réaffirme aussi* l'importance d'une meilleure coordination entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

14. *Réaffirme en outre* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>9</sup>, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation;

15. *Prend note* en s'en félicitant des efforts déployés par le Département de l'information pour diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée générale, et encourage le Département à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, et demande au Secrétaire général de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service d'information des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale;

17. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'agir en étroite coordination avec tous les autres départements du Secrétariat afin d'éviter les doubles emplois dans la parution des publications de l'ONU et de veiller à ce que ces dernières soient produites au moindre coût;

18. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

19. *Encourage* le Secrétaire général à continuer à renforcer la coordination entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat, dans le cadre de la stratégie d'écoute du client du Département, afin de définir les publics visés et d'élaborer des programmes d'information et des stratégies médiatiques pour les questions prioritaires, et souligne que les capacités et activités d'information des autres départements devraient être placées sous la supervision du Département;

20. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et souligne, à cet égard, combien il importe, pour l'Organisation, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information, d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, et de tenir compte des vues des États Membres quant au caractère approprié et à l'efficacité de leur mise en œuvre;

21. *Prend note avec appréciation* des efforts déployés sans relâche par le Département de l'information pour publier des communiqués de presse quotidiens et prie le Département de continuer d'offrir ce service inestimable aux États Membres et aux représentants des médias, tout en envisageant des modalités qui permettraient éventuellement d'améliorer les méthodes de production des communiqués de presse et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres;

22. *Prend également note avec appréciation* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres bureaux du système des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, et prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, sur les progrès accomplis à cet égard, ainsi que sur les activités du Groupe de la communication des Nations Unies;

23. *Engage* le Département de l'information à continuer d'étudier ses politiques et activités concernant la préservation durable de ses archives radiophoniques, télévisées et photographiques, à prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles, pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

### **Multilinguisme et information**

24. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du

Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

25. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information s'emploie actuellement à renforcer le multilinguisme dans ses activités et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens;

26. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information, et à cet égard prie à nouveau le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités;

27. *Met l'accent* sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, dans la partie C de laquelle elle priait le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation soient affichés chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puissent être consultés immédiatement par les États Membres;

28. *Réitère* le paragraphe 4 de la section C de sa résolution 52/214, et prie le Secrétaire général de continuer à mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, de manière que les États Membres aient également ainsi accès à ces archives;

29. *Réaffirme* qu'il faut que le Secrétaire général mentionne dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information l'importance de l'utilisation des six langues officielles dans ses activités;

30. *Prend acte avec satisfaction* de l'œuvre accomplie par le réseau de centres d'information des Nations Unies en faveur de la publication des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies et de la traduction des documents importants dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message des Nations Unies dans le monde entier de façon à renforcer l'appui international aux activités de l'Organisation;

### **Réduire la fracture numérique**

31. *Prend acte avec satisfaction* de l'adoption de la déclaration de principes et du plan d'action<sup>10</sup> lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et se félicite de la tenue de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis;

32. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance du Sommet mondial sur la société de l'information et de la nécessité de s'unir pour assurer son succès;

33. *Rappelle* le paragraphe 32 de sa résolution 59/126 B du 10 décembre 2004 et se félicite de la contribution apportée par le Département de l'information à la publicité faite autour des efforts du Secrétaire général visant à réduire la fracture numérique en vue de stimuler la croissance économique et de resserrer l'écart

persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle;

### **Réseau de centres d'information des Nations Unies**

34. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation auprès du public et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement;

35. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies<sup>11</sup>, et à cet égard reconnaît les problèmes qui font obstacle à la poursuite de la régionalisation, décrits au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général;

36. *Souligne* l'importance de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources si nécessaire, et de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

37. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au coup par coup, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

38. *Reconnaît* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer son impact et à développer ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de soumettre au Comité de l'information à sa vingt-huitième session un rapport sur la mise en œuvre de cette approche;

39. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication de sorte que les flux d'informations atteignent effectivement ces pays;

40. *Souligne également* que le Département de l'information, par l'entremise de son réseau de centres d'information des Nations Unies, devrait continuer de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en gardant présent à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a le plus fort impact sur les populations locales;

41. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'ouverture de l'Organisation des Nations Unies dirigées vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

42. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés;

43. *Encourage* le réseau de centres d'information des Nations Unies à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales; encourage également le Département de l'information à fournir des ressources et des installations techniques, en particulier aux centres d'information dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, et encourage en outre les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information;

44. *Prend acte* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant présent à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies;

45. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur les consultations concernant la création d'un centre d'information à Luanda<sup>12</sup> pour répondre aux besoins particuliers des pays africains lusophones et se félicite de l'offre du Gouvernement angolais d'accueillir le centre, qui fera partie du réseau de centres d'information des Nations Unies, en mettant gracieusement des locaux à disposition, et encourage le Secrétaire général, dans le contexte de la rationalisation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces besoins soient satisfaits;

### III. Services de communication stratégique

46. *Prend note* du paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication<sup>13</sup> et, à cet égard, réaffirme que le Département de l'information est le département principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'information, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées;

47. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies, en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

#### Campagnes de publicité

48. *Considère* que les campagnes de publicité organisées à l'appui des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies comptent parmi les responsabilités les plus essentielles du Département de l'information, et se félicite des efforts déployés par le Département pour trouver des modalités novatrices qui lui permettent d'organiser et de mener à bien ces campagnes en partenariat avec les départements organiques concernés et en utilisant comme guide la Déclaration du Millénaire<sup>8</sup>, et prie le Département de l'information d'accorder une attention particulière dans ses activités aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et aux textes issus des grands sommets et conférences connexes des Nations Unies;

49. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que le développement durable, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, les enfants, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et autres maladies et la décolonisation, ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourage le Département, en coopération avec les pays concernés et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, à continuer de prendre des mesures appropriées pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à ces questions et à d'autres questions importantes de portée mondiale;

50. *Se félicite* de la nouvelle initiative du Département de l'information intitulée « Dix sujets dont le monde n'entend pas assez parler »;

51. *Encourage* le Département de l'information à continuer de travailler dans le cadre du Groupe de la communication des Nations Unies à la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de communication, avec les chefs des services d'information des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rendre compte des activités du Groupe au Comité de l'information à ses sessions futures;

52. *Souligne* la nécessité de mettre à nouveau l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>14</sup>;

### **Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

53. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même d'établir et de faire fonctionner des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques et de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment des activités de promotion et autres activités d'information d'appui, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix;

54. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil;

55. *Se félicite* des mesures prises par le Département de l'information pour accroître sa participation à la phase de planification des nouvelles opérations de maintien de la paix ou des opérations en expansion, ainsi qu'au déploiement d'antennes d'information dans les nouvelles missions, et se félicite également des améliorations apportées au portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et encourage le Département de l'information à poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à améliorer encore davantage leurs sites Web;

56. *Engage* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès remportés et des problèmes auxquels elles sont confrontées, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite des efforts faits par les deux départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sont actuellement confrontées;

57. *Engage également* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix à coopérer à l'établissement d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de l'Organisation en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels;

58. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte au Comité de l'information, à ses futures sessions, du rôle joué par le Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix;

**Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir la compréhension entre les nations**

59. *Rappelle* ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 55/23 du 13 novembre 2000 relatives à l'Année des Nations Unies sur le dialogue entre les civilisations, 52/15 du 20 novembre 1997 dans laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, 53/25 du 10 novembre 1998 dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et 59/142 du 15 décembre 2004 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, encourage le Département de l'information à continuer d'apporter l'appui nécessaire, dans les limites des ressources disponibles, pour la diffusion de l'information concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix et à prendre les mesures voulues pour promouvoir la culture du dialogue entre les civilisations, grâce à tous les moyens d'information et de diffusion, tels que l'Internet, la presse écrite, la radio et la télévision, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à cet égard au Comité de l'information à ses sessions ultérieures;

#### **IV. Services d'information**

60. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la publication, au moment opportun, dans les quatre moyens de communication de masse – la presse, la radio, la télévision et l'Internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que toutes les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives;

##### **Moyens traditionnels de communication**

61. *Souligne également* que la radio demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et qu'elle constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement et du maintien de la paix, et permet d'atteindre un vaste public dans le monde entier;

62. *Note* que la capacité de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies est devenue partie intégrante des activités du Département de l'information et prie le Secrétaire général de tout faire pour en assurer le succès et de rendre compte de l'action menée au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

63. *Encourage* le Secrétaire général à prêter l'attention voulue à la réalisation de la parité des six langues officielles dans la production radiophonique de l'Organisation;

64. *Note* les efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier, dans les six langues officielles, à quoi il faut ajouter le portugais et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à ce propos, souligne que les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent demeurer impartiales et objectives;

65. *Encourage* le Département de l'information à continuer de constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier et encourage aussi le Service de la radio et de la télévision du Département à continuer de tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique rendue disponible ces dernières années;

##### **Site Web de l'Organisation des Nations Unies**

66. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies demeure un outil très utile pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public, et remercie à nouveau le Département de l'information pour ses efforts visant à créer et à tenir à jour ce site;

67. *Prend note* des efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au

site Web de l'Organisation des Nations Unies, et demande au Département de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site soient conformes aux critères d'accessibilité à tous les niveaux, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des progrès accomplis dans ce domaine;

68. *Réaffirme* la nécessité d'établir une égalité absolue entre les six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies tout en notant avec préoccupation l'écart croissant qui existe entre différentes langues officielles sur ces sites;

69. *Prend acte en outre* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés, encore que plus lentement que prévu, à cause de plusieurs problèmes qui doivent être résolus et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

70. *Se félicite* des arrangements de coopération passés entre le Département et des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et encourage le Secrétaire général à rechercher d'autres solutions pour étendre la portée de ces arrangements et inclure toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

71. *Souligne* qu'il est nécessaire d'adopter une décision concernant le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation des Nations Unies et demande au Secrétaire général de soumettre des propositions tendant à créer au sein du Département de l'information un groupe distinct pour chacune des six langues officielles de façon à assurer à celles-ci une parfaite égalité de traitement;

72. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 2 de la partie IX de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 relatives aux propositions visant à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

73. *Réitère* la demande faite au Secrétaire général de veiller, jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise et appliquée, dans toute la mesure possible et en s'assurant du caractère actuel et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient et restent adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues;

74. *Prend note* du principe proposé par le Secrétaire général, qui est de faire traduire, dans toutes les langues officielles, par les services du Secrétariat qui en auront fourni le contenu, tous les documents et bases de données affichés en anglais sur les sites Web de l'Organisation<sup>15</sup>, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles permettant de donner suite à cette proposition;

75. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique, y compris l'Internet, pour diffuser de façon

économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités fixées par l'Assemblée générale et ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation;

76. *A conscience* que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et demande au Département de l'information, en coopération avec la Division de l'informatique du Département de la gestion, de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

77. *Relève avec satisfaction* que l'accès au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies est désormais offert gratuitement au public à partir du site Web de l'Organisation, ce qui a contribué à accroître sensiblement le caractère multilingue du site, la documentation à l'intention des organes délibérants étant disponible dans les six langues officielles;

78. *Relève avec satisfaction également* que les services de diffusion de l'ONU sur le Web permettent la retransmission en direct des réunions et manifestations des Nations Unies, et encourage le Département de l'information à rendre possible aussi l'accès à ces retransmissions dans la langue originale;

79. *Prend note avec intérêt* du Service d'information des Nations Unies assuré dans le monde entier en anglais et en français par courrier électronique par le Département de l'information, et prie le Département de continuer à titre prioritaire à étudier les moyens d'offrir ce service dans toutes les langues officielles;

80. *Prie* le Secrétaire général de continuer à chercher, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et des autres organes interinstitutions appropriés, à créer un portail du système des Nations Unies, qui constituerait un site de recherche interinstitutions, auquel toutes les entités du système des Nations Unies seraient invitées à contribuer, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses sessions suivantes des activités du Comité de haut niveau sur la gestion;

## **V. Services de bibliothèque**

81. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies et les nouvelles orientations stratégiques<sup>16</sup>;

82. *Demande* au Département de l'information de continuer à diriger le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les bibliothèques membres du Comité à coordonner étroitement leurs travaux et à établir des calendriers pour l'accomplissement de son programme de travail;

83. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies<sup>17</sup>, prie le Comité directeur de mettre en œuvre de nouvelles stratégies

pour les activités des bibliothèques de l'Organisation, qui devraient tendre à l'accroissement de l'utilité de celles-ci dans le cadre des mandats qui leur sont confiés, et prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-huitième session;

84. *Prend note également* des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher davantage leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation;

85. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de tous les États Membres des exemplaires sur papier des documents de bibliothèque, et prend note des efforts que fait le Secrétaire général pour enrichir le fonds multilingue d'ouvrages et de revues de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment en acquérant des publications sur des questions relatives à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement, afin que la Bibliothèque s'enrichisse et demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

86. *Reconnaît* l'importance du rôle que jouent les bibliothèques dépositaires dans la diffusion de l'information et du savoir concernant les activités des Nations Unies, et, à cet égard, prie instamment la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, dans le cadre de ses fonctions de coordination, de prendre les initiatives nécessaires pour renforcer ces bibliothèques par le biais de la formation régionale et d'autres formes d'assistance et en renforçant leur rôle afin d'accroître leur appui aux utilisateurs dans les pays en développement;

87. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, des activités du Comité directeur et du travail de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment sur l'application des mesures visant à accroître l'efficacité des bibliothèques dans le cadre des mandats qui leur sont confiés;

88. *Constate* que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui fait partie, dans le Département de l'information, de la Division des services et produits destinés au public, s'attache à faciliter l'accès rapide des représentants, des missions permanentes des États Membres, du Secrétariat, des chercheurs et des bibliothèques dépositaires aux produits et services de bibliothèque les plus récents dans le monde entier;

89. *Prend note* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à Cyberseek, à la recherche sur le Web, à l'intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies;

90. *Rappelle* le paragraphe 44 de sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, dans lequel elle s'est félicitée du rôle que jouait le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des institutions des Nations Unies;

## **VI. Services de diffusion**

91. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent à favoriser une prise de conscience accrue du rôle et de l'œuvre des Nations Unies dans les domaines prioritaires;

92. *Prend note* de l'importance que revêt la poursuite de l'exécution par le Département de l'information du programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays à économie en transition, comme elle l'a demandé, et encourage le Département à envisager les moyens d'exploiter au maximum les possibilités offertes par ce programme en revoyant notamment sa durée et le nombre de ses participants;

93. *Se félicite* de la place grandissante faite aux activités de diffusion à portée éducative et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, sur papier et en ligne et, dans ce sens, encourage la *Chronique de l'ONU* à continuer d'instaurer des partenariats de copublication et à organiser des activités et des manifestations éducatives menées en coopération, notamment la série de séminaires intitulée *Désapprendre l'intolérance*, avec les organisations de la société civile et les établissements d'enseignement supérieur;

94. *Réaffirme* le rôle important que jouent les visites guidées en tant que moyens de se rapprocher du grand public, en particulier des enfants et des étudiants de tous les niveaux;

95. *Se félicite* des efforts engagés par le Département de l'information pour organiser des expositions sur des sujets importants intéressant l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des mandats assignés au Siège de l'Organisation et dans d'autres bureaux de l'ONU, en tant que moyen utile de sensibiliser le grand public;

96. *Demande* au Département de l'information de renforcer son rôle de plaque tournante dans les relations avec la société civile en ce qui concerne les priorités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies;

97. *Rend hommage* à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et à son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de suivre l'actualité pendant les travaux de l'Assemblée générale, et prie instamment les donateurs de verser des contributions financières au Fonds, de façon qu'un plus grand nombre de bourses puissent être accordées à des journalistes dans ces conditions;

98. *Exprime* sa gratitude aux messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer de les associer à ses stratégies en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation;

99. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa prochaine session sur les activités menées par le Département de l'information pour améliorer l'image que le public se fait de l'Organisation, en particulier lorsqu'il existe un élément du réseau de centres d'information des Nations Unies;

## **VII. Observations finales**

100. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les rapports demandés par le Comité de l'information soient présentés et publiés conformément au mandat assigné;

101. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-huitième session, et de lui rendre compte, à sa soixantième et unième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

102. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session;

103. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

### **Projet de décision**

#### **Augmentation du nombre de membres du Comité de l'information**

L'Assemblée générale décide de porter de 107 à 108 le nombre de membres du Comité de l'information et de nommer l'Autriche membre du Comité de l'information.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 21 (A/35/21), annexe, sect. V.*

<sup>2</sup> *Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 21 (A/59/21).*

<sup>3</sup> À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 21 (A/60/21).*

<sup>4</sup> A/60/\_\_\_.

<sup>5</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sec. III.4, résolution 4/21.

<sup>6</sup> A/AC.198/2003/2.

<sup>7</sup> A/57/387 et Corr.1.

<sup>8</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>9</sup> ST/SGB/2000/8.

<sup>10</sup> Voir A/C.2/59/3.

<sup>11</sup> A/AC.198/2005/3.

<sup>12</sup> Voir A/AC.198/2005/3, par. 40.

<sup>13</sup> A/AC.198/2005/2.

<sup>14</sup> A/57/304, annexe.

<sup>15</sup> A/AC.18/2002/6, par. 33.

<sup>16</sup> A/AC.198/2005/4.

<sup>17</sup> A/509/373.

